

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du vendredi 19 avril 2024  
Procès-verbal n° 6 du Bureau

Président : M. Bruno DUPUIS.

Présents : MM. Gaël CHARON, M. Jean-Louis RIDEAU

Excusés : MM. Ludovic BRUNETEAU, David PLAINCHAMP, Patrick JALLADEAU

\*\*\*\*\*

Le PV n°05 du Bureau du 09-04-2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## AUDITION

Attendu que le licencié n° 2545081692 est accompagné du licencié n° 1190361854 de son club.

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que l'intéressé n'a pas honoré neuf de ses désignations cette saison, pour des motifs divers et variés (panne de voiture, problème de santé, etc...) sans apporter aucune justification, entraînant l'application de l'article 19 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale d'Arbitrage et que l'intéressé reconnaît les griefs reprochés.

Attendu l'article 39 du Statut de l'Arbitrage :

*« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental. »*

**Le bureau de la CDA prononce la non-désignation pour une durée de 2 mois dont 1 avec sursis (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de l'intéressé.**

## AUDITION

Attendu que le licencié n° 2545126657 est absent excusé, il sera convoqué à une date ultérieure.

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Le Président,  
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,  
Gaël CHARON**